

N° 8200

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 18.4.2023

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article unique : Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'aménagement du Camp militaire à Waldhof.

Gstaad, le 05.04.2023

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*

François BAUSCH

HENRI

*

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement du Camp militaire à Waldhof.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 81 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1071,67 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2022. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont déclarés d'utilité publique.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}.

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder au réaménagement du Camp militaire à Waldhof.

Article 2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2022 (valeur 1.071,67). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Article 3.

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Article 4.

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1 CONSIDERATIONS GENERALES

1.1. Contexte général

L'agression russe de l'Ukraine et ses implications pour la sécurité sur le continent européen rappellent à quel point il est important de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise. L'invasion russe en Ukraine a également pour conséquence le renforcement des capacités de dissuasion et de défense au niveau de l'OTAN et de l'Europe en particulier. Le domaine des infrastructures n'échappe pas à l'ambition de soutenir durablement l'Armée ainsi que l'effort de défense dans les années à venir.

Le projet du réaménagement du Camp militaire à Waldhof, objet de la présente loi et dont les planifications de rénovation ont été entamées en 2018, s'inscrit en tant que maillon central et indispensable dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales, dont une grande partie se présente dans un état vétuste. Dans cette démarche de refonte nécessaire, citons également à titre d'exemples :

- le vaste programme de réhabilitation et d'extension de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg, tel que prévu par la loi de financement du 21 août 2018, et dont la première phase des travaux a débuté en 2022 ;
- les nouvelles infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg, telles que reprises dans la motion adoptée le 8 décembre 2022 au sujet des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État ;
- la rénovation du champ de tir au Bleesdall, telle qu'indiquée dans la motion adoptée le 2 avril 2020 au sujet des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État ;
- ou encore la participation, en tant que pays hôte, au financement du programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) à Capellen, telle que décrite dans la loi de financement du 24 mars 2021.

L'accident tragique survenu le 14 février 2019 au camp militaire à Waldhof, qui a causé la mort de deux sous-officiers et grièvement blessé deux autres membres de l'Armée, souligne davantage l'importance de disposer de sites répondant aux dernières mesures de sécurité.

1.2. Situation actuelle

Le Camp militaire se situe dans le massif forestier du Gréngewald au centre du pays, en toute proximité des axes autoroutiers.

Malgré quelques améliorations opérées au fil des années, les bâtisses datant de l'époque de l'après-guerre ne sont plus alignées aux normes de sécurité générale et techniques en vigueur. Le bâtiment administratif, chauffé par une chaudière au mazout, présente également des performances thermiques insatisfaisantes au niveau de l'enveloppe bâtie.

En outre, la politique de gestion de stockage de munitions OTAN a fortement évolué au fil du temps. Une analyse pyrotechnique menée en 2019 conclut que seule la réorganisation complète de la zone de stockage des munitions permet d'atteindre les objectifs recherchés en matière de capacités de stockage tout en remplissant les critères techniques et fonctionnels prévus par les normes otaniennes en vigueur.

En somme, les infrastructures existantes ne répondent ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne, ni aux exigences légales qui s'imposent en matière de sécurité et de santé au travail, ni aux standards de l'OTAN en terme de gestion de stockage de munitions. Le réaménagement complet du Camp militaire à Waldhof permet de remédier à cette situation.

1.3. Objectifs du projet

Le projet de réaménagement du Camp militaire répond non seulement au besoin d'une armée faisant face à un nombre croissant de défis dans le cadre de ses engagements nationaux et internationaux, mais aussi à la nécessité d'une mise en conformité technique et fonctionnelle du site suite à l'évolution des paradigmes otaniens en matière de gestion de stockage de munitions et en raison de l'état de vétusté avancée de l'infrastructure.

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

- des conditions adéquates de sécurité et de santé au travail pour le personnel stationné sur site ainsi que pour les usagers externes, notamment en ce qui concerne les dispositifs de protection contre les incendies ;
- la création d'une capacité suffisante de stockage de munitions pour les années à venir ;
- une gestion de stockage des munitions conforme aux normes en vigueur de l'OTAN, qui prévoit entre autres une réduction des risques par décomposition des tâches en différents environnements de travail. Le stockage permanent de la munition est à assurer par des dépôts de type ECM (earth covered magazine) couramment dénommés « igloos » se retrouvant en toute proximité des infrastructures de stockage temporaire, de l'entreposage, du chargement et du déchargement et de la maintenance permettant ainsi toute sorte d'opération courante sur la munition dans un environnement sécurisé spécifique ;
- une restructuration fonctionnelle de la zone de stockage en adéquation avec les contraintes sécuritaires imposées par les normes otaniennes en vigueur, notamment en terme de distances de sécurité entre les différentes infrastructures précitées et celles résultant de contraintes extérieures telles que les réseaux de transport de véhicules et d'énergie ;
- une séparation entre la zone administrative (zone 1) et la zone de stockage (zone 2) ;
- une zone administrative adaptée aux besoins de l'Armée luxembourgeoise à moyen terme quant aux surfaces et fonctions pour les bureaux, les formations, le gardiennage et la logistique sur site ;
- une sécurisation périmétrique efficace, axée sur la protection anti-intrusion du site et respectueuse de son environnement naturel ;
- une performance énergétique qui correspond aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités, plus particulièrement en terme d'approvisionnement en ressources énergétiques constituant un nouveau pas important vers une défense plus verte.

1.4. Utilisateur du site

Le Service de déminage de l'Armée luxembourgeoise (SEDAL) est en charge de la gestion de la munition stockée sur le site. Depuis les années quatre-vingt, le dépôt de munitions de l'Armée est également sollicité par d'autres acteurs, à savoir la NSPA, la Police Grand-Ducale, l'Administration des douanes et accises ou encore le Ministère de la Justice.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

De manière générale, le programme de construction prévoit la restructuration et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site avec :

- le réaménagement de la zone 1 incluant la construction d'un bâtiment administratif et d'un hangar pour l'entreposage du matériel inerte du SEDAL ;
- la restructuration de la zone 2 avec la construction de treize dépôts pour munitions de type ECM, d'un hangar dédié au stockage de la munition de recollement, d'un atelier munition ainsi que d'une zone d'attente pour véhicules ;
- la sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique.

*

1 REORGANISATION FONCTIONNELLE DU SITE

Le site dispose d'une superficie d'environ 29 ha. Le terrain est principalement constitué d'une forêt d'hêtres et comprend une zone administrative (zone 1) de 2,2 ha à l'est du site ainsi que plusieurs dépôts de munitions éparpillés dans la zone de stockage (zone 2) de quelque 26,5 ha.

La restructuration fonctionnelle du site engendre une concentration des dépôts de munitions en une seule zone définie en raison d'aspects sécuritaires. La surface nécessaire au stockage des munitions (zone 2) a pu être revue vers la baisse par rapport à la situation actuelle d'environ 26,5 ha à 16,5 ha. La zone résiduelle de 10 ha se situe en dehors du périmètre de la future clôture périmétrique du site et fait l'objet d'une renaturation.

1.1. Zone 1 – Zone administrative

Infrastructure administrative

L'infrastructure administrative tient compte des effectifs en personnel prévisibles à moyen et à long terme.

Le bâtiment existant est démolé et remplacé par un nouveau bâtiment composé de deux parties distinctes : d'une part le bloc « corps de garde » et d'autre part le bloc « administration et formation ».

Le bloc « corps de garde » regroupe sur deux étages les locaux nécessaires à la sécurité et à la surveillance du site ainsi que les dortoirs et sanitaires pour le personnel de fonction.

Le bloc « administration et formation » d'une superficie totale de 1'400 m², comprend sur deux étages, les bureaux pour le personnel travaillant sur site, plusieurs salles d'instruction de formation et de réunion ainsi que des locaux dédiés à la restauration et à la vie communautaire.

Le sous-sol du bâtiment d'une superficie de quelque 750 m² comprend les locaux techniques, un garage pour les véhicules d'intervention ainsi que les locaux de stockage pour le matériel collectif de déminage.

Infrastructure d'entreposage du matériel inerte

Le matériel nécessaire à la gestion du site et au transport des munitions, actuellement entreposé dans plusieurs petits bâtiments répartis sur le site, est centralisé au niveau d'un seul bâtiment, disposant d'un accès facile pour le chargement et le déchargement. Ce hangar d'une superficie de 760 m² répartis sur deux étages dispose également de quatre emplacements de stationnement pour véhicules militaires et d'un local pour la confection de boîtes de stockage en bois.

Une aire de lavage manuel est aménagée au pignon nord du bâtiment. Il est également possible d'y approvisionner les véhicules militaires en carburant par le réservoir installé dans le hangar des véhicules.

Infrastructure d'instruction

Un abri couvert de 400 m² et partiellement fermé par des panneaux coulissants pour l'instruction du personnel de déminage et du personnel militaire dans le cadre de leurs missions est construit à l'extérieur en complément des salles d'instruction au bâtiment administratif.

1.2. Zone 2 – Zone de stockage des munitions

Stockage permanent de munitions

Les hangars de stockage existants sont remplacés par treize nouveaux dépôts de type ECM qui reçoivent les munitions de différents types, utilisés au sein de l'Armée. Un espace de stockage est également mis à disposition d'autres acteurs tels que la Police Grand-Ducale, l'Administration des douanes et accises ou encore la NSPA.

Stockage temporaire de munitions

Un abri pour le stockage de la munition de recollement est également aménagé dans la zone 2. Avec une surface de près de 100 m², l'abri permet l'entreposage temporaire des munitions datant principalement de la Deuxième Guerre mondiale collectées par les démineurs du SEDAL et destinées à être détruites dans les meilleurs délais suivant les procédures en vigueur.

À noter que le site du Waldhof n'héberge pas d'infrastructures spécifiques pour la destruction de la munition de recollement.

Atelier de munitions

Un nouvel atelier de munitions EWS (explosive workshop) d'une superficie de 280 m² est aménagé dans la zone de stockage. Les locaux permettent toute sorte d'opérations courantes de maintenance sur la munition dans un environnement sécurisé telle que l'emballage et le déballage de la munition. Une cabine de peinture ainsi qu'un local de sablage y sont également aménagés.

Un bâtiment auxiliaire à proximité de l'atelier de munitions abrite à la fois le local technique de l'atelier ainsi qu'une zone de stockage pour l'équipement inerte ne pouvant être stocké en permanence dans l'atelier de munitions pour des raisons de sécurité.

L'ensemble est entouré de merlons afin de garantir la sécurité physique du personnel se trouvant sur site en cas d'explosion au niveau de l'atelier.

Aire de chargement et de déchargement et zone d'attente

Le chargement et le déchargement des camions se fait sur une aire aménagée à cet effet à proximité immédiate du dépôt de munitions. Une deuxième aire, appelée « zone d'attente » (« holding yard ») permet le stationnement d'un camion ou d'un conteneur pour une durée limitée. Des merlons de sécurité y sont également installés.

Infrastructure de sécurité

La sécurité du site est renforcée par la mise en place sur le périmètre intérieur du camp d'une nouvelle clôture avec système de surveillance électronique ainsi que d'un chemin de patrouille en partie carrossable le long de la nouvelle clôture.

La zone 1 et la zone 2 seront séparées par une clôture et l'accès entre les deux zones est géré à l'aide d'un portail coulissant.

Finalement, deux ronds-points sont aménagés de part et d'autre du camp au niveau des entrées nord-est et sud-ouest afin de décélérer tout véhicule de passage.

Parkings et circulation

Les surfaces de circulation principales et secondaires dans la zone 1 et 2, l'aire de déchargement et la zone d'attente dans la zone 2 sont entièrement refaites.

Les voitures privées du personnel militaire et civil sont regroupées sur une aire de stationnement à ciel ouvert et proche du bâtiment administratif.

Il est également prévu d'aménager des bornes de chargement pour les véhicules de service électriques sur site.

1.3. Zone 3 – Zone à renaturer

Une partie du camp actuel se situe en dehors de la future clôture périmétrique et fait l'objet de travaux de renaturation.

PARTIE TECHNIQUE

1 PARTI URBANISTIQUE

1.1. Situation actuelle

Le site est situé dans le Gréngewald et est entouré par quatre routes fréquentées :

- à l'est : l'autoroute A7 ;
- au sud : la route nationale N11 ;
- au nord : la route régionale CR 126 ;
- à l'ouest : la route régionale CR 119 (N30).

Le bâtiment administratif situé à proximité de l'entrée principale, le hall de stockage pour le matériel ainsi que les 37 hangars de stockage existants datent de l'époque de l'après-guerre.

Un hangar de stockage pour les machines et véhicules réalisé en 2007 a été entièrement rénové en 2019 et 2020.

Le site du Camp militaire se situe en partie dans la zone spéciale de conservation « Grunewald » faisant partie intégrante du réseau « Natura 2000 ». Au niveau du plan d'aménagement général de la commune de Niederanven, le dépôt de munition se trouve intégralement en zone verte. Le reclassement en zone militaire est en cours moyennant l'adoption d'un plan d'occupation du sol au sens de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire afin de régulariser la situation urbanistique de ce site de facto militaire.

1.2. Accessibilité

L'accès vers le Camp militaire à Waldhof se fait par les routes N11 et CR 126.

*

2 PARTI ARCHITECTURAL

2.1. Implantation

L'implantation des nouvelles constructions est conçue de façon à respecter les distances de sécurité obligatoires de l'OTAN entre les bâtiments tout en s'adaptant à la topographie du site et à l'environnement naturel. Le but est de limiter au maximum tout nouveau scellement du sol afin de préserver la flore présente sur site.

2.2. Concept fonctionnel

La structure du Camp militaire se base sur une répartition claire de zones bien définies. L'affectation des différentes zones est définie comme suit :

Zone 1 – Administration

- Bâtiment administratif
- Zone d'instruction extérieure
- Hangar stationnement
- Hangar entreposage
- Transformateur et groupe électrogène
- Aire de lavage
- Parking et nouvelles surfaces de circulation

Zone 2 – Dépôts

- 13 dépôts de munitions (ECM)

- Dépôt stockage (AUX – Auxiliary building)
- Atelier de munitions (EWS – Explosives Workshop)
- Local technique pour la sécurisation de l'accès Sud-Ouest
- Abri de dépôt de munition non-explosée (UXO – Unexploded Ordnance)
- Aire de chargement et de déchargement et zone d'attente (Holding Yard)
- Bassin d'eau d'extinction

Zone à renaturer

Les hangars existants avec leurs chemins d'accès sont démolis. Les merlons existants sont enlevés et le sol naturel est égalisé de façon à améliorer la surveillance extérieure du site.

2.3. Concept architectural

Le langage architectural des constructions strictement fonctionnel est simple et intemporel. La hauteur des différents bâtiments est limitée et la façade du bâtiment administratif est réalisée en bardage de panneaux stratifiés (HPL) reprenant les différentes teintes de couleurs camouflage de l'Armée luxembourgeoise favorisant une bonne intégration dans le milieu forestier du Waldhof.

Les toitures sont toutes réalisées comme toitures plates et partiellement comme toitures vertes. Le toit du bâtiment administratif est équipé de panneaux photovoltaïques.

Les matériaux intérieurs et extérieurs se caractérisent par leur haute résistance à l'usure, leur bon vieillissement dans le temps, leur facilité d'entretien, leur écologie et leur conformité au concept énergétique élaboré pour le projet.

*

3 PARTIE CONSTRUCTIVE

3.1. Fondations

Les bâtiments sont tous fondés sur des radiers en béton armé. Toutes les parties enterrées sont exécutées en béton étanche.

3.2. Structures

La structure portante des différents bâtiments est en béton armé. Les escaliers extérieurs sont des structures métalliques. Toutes les constructions de la zone 2, mise à part les dépôts de munitions (ECM) recouverts de terre, sont sécurisées par l'aménagement de merlons de terre.

Bâtiment administratif

Les dalles et voiles des étages sont réalisés en béton armé. Les voiles du 1^{er} étage sont repris par des colonnes au rez-de-chaussée. Les escaliers de secours à l'extérieur du bâtiment sont exécutés en structure métallique.

Zone d'instruction extérieure

La zone d'instruction extérieure est réalisée en charpente métallique sur des fondations en béton armé.

Hangar entreposage

La structure portante du nouveau hangar est réalisée en béton armé et l'escalier de secours, accédant également à la toiture, est réalisé en structure métallique.

Transformateur et groupe électrogène

Les actuels transformateur et groupe électrogène installés dans un module métallique préfabriqué sont déplacés.

Aire de lavage

L'aire de lavage est couverte par une toiture en charpente métallique. La surface de circulation est exécutée en béton étanche et les eaux usées provenant de cette surface sont évacuées en passant par un séparateur d'hydrocarbures.

Parking et nouvelles surfaces de circulation

Les surfaces de circulation et le parking sont réalisés en enrobé et délimités par une bordure en béton.

Dépôts de munitions (ECM)

Les dépôts de munition « ECM » sont construits en béton armé d'une épaisseur de 25 cm et recouverts de terre. La construction voutée est réalisée à l'aide d'un coffrage cintré mobile.

Dépôt stockage (AUX)

Le dépôt stockage « AUX » est construit en maçonnerie posée sur un radier en béton armé. La toiture en structure métallique repose sur des piliers en béton. Les locaux techniques du dépôt sont couverts d'une dalle en béton pour garantir la sécurité au feu.

Atelier munitions (EWS)

L'atelier de munitions « EWS » est construit en béton armé pour garantir la sécurité pendant les opérations courantes de maintenance sur la munition. Une cabine de peinture et un local de sablage y sont également aménagés.

Local technique pour la sécurisation de l'accès au sud-ouest

Le local technique est réalisé en béton armé préfabriqué.

Abri de dépôt de munition non-explosée (UXO – Unexploded Ordnance)

La surface de stockage est réalisée en béton étanche, délimitée par une structure légère métallique et raccordée à une fosse septique spécifique.

Aire de chargement et de déchargement et zone d'attente (Holding Yard)

La zone d'attente est réalisée en surface enrobée et permet le stationnement de camions ou d'un conteneur pour une durée limitée.

Bassin d'eau d'extinction

Les bassins d'eau d'extinction existants sur site sont remplacés par un nouveau bassin à deux chambres. Le puits existant alimentant les bassins d'eau n'est plus conforme et est renouvelé par un nouveau forage.

Périmètre de sécurité

La nouvelle clôture de sécurité est réalisée en structure métallique. Les poteaux sont fixés sur des fondations en béton armé. Le chemin de patrouille du côté intérieur est réalisé en concassé stabilisé.

4 CONCEPT ENERGETIQUE ET DURABILITE

Le concept énergétique des bâtiments se base sur les normes et réglementations en vigueur et les objectifs suivants :

- Bonnes performances thermiques et étanchéité de l’enveloppe extérieure ;
- Installations techniques à faible consommation d’énergie ;
- Pour la production d’électricité :
Installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment principal ;
- Pour la production de chaleur :
Pompes à chaleurs air / eau installées dans le bâtiment principal, le nouveau hangar d’entreposage et le bâtiment AUX / Atelier.

*

5 INSTALLATIONS TECHNIQUES

5.1. Installation sécurité

Au vu des exigences de haute sécurité et de l’exploitation continue du site, la plupart des systèmes de secours ainsi que le réseau informatique ne doivent subir de coupures. La redondance des systèmes est indispensable afin de garantir un fonctionnement ininterrompu.

Le groupe de secours existant installé en 2020 garantit un fonctionnement sans coupure du Camp militaire. Un réseau électrique secouru supplémentaire du type UPS (uninterruptible power supply) est installé au bâtiment administratif afin de pallier le temps de réponse dudit groupe.

5.2. Installation ventilation

Tous les bâtiments chauffés sont équipés d’une ventilation mécanique intégrale avec récupération de chaleur.

La ventilation se fait par plusieurs groupes de ventilation implantés dans les différents bâtiments.

La ventilation du bâtiment administratif est géré par des sondes CO₂ permettant une régulation automatique optimisée de la ventilation en fonction de l’occupation des locaux, réduisant ainsi les consommations en énergie.

En complément au système de ventilation mécanique, l’ouverture manuelle des fenêtres est toujours possible et permet de ventiler les locaux naturellement en cas de besoin.

5.3. Installation chauffage

Les bâtiments sont chauffés moyennant 3 pompes à chaleur air / eau d’une puissance thermique totale de 250 kW.

L’approvisionnement en eau chaude est décentralisé via des chauffe-eau électriques instantanés.

Quant à la distribution de chaleur, le bâtiment administratif est équipé d’un système de chauffage au sol dans les locaux communs, de radiateurs dans les locaux annexes (sanitaires, stockage etc.) et de panneaux rayonnants dans le garage en sous-sol.

Le dépôt stockage (AUX), l’atelier de munitions (EWS) et le hangar entreposage sont également chauffés par des panneaux rayonnants.

5.4. Installation sanitaire

L’approvisionnement en eau potable est assuré par le réseau local d’eau potable. L’ensemble du réseau de distribution d’eau est réalisé en tuyauterie en acier inoxydable.

5.5. Installation régulation

Une Gestion Technique Centralisée (GTC) permet de gérer tous les équipements techniques du bâtiment et d’en optimiser le fonctionnement et la consommation.

5.6. Installation électrique

Le site est alimenté en énergie électrique par un poste de transformation d'une puissance de 400 kVA.

Un dédoublement de la distribution électrique du site est prévu pour assurer un fonctionnement même en cas d'incident (système redondant).

Afin de réduire les consommations en énergie, les luminaires sont du type « LED ». La commande des luminaires dans les couloirs et cages d'escaliers se fait par détecteurs de mouvement.

L'entièreté du site est protégée par une installation de paratonnerre et de mise à la terre.

L'éclairage de sécurité du site est alimenté par un système de batteries centralisées mis en réseau pour permettre une supervision globale de toute l'installation. Le câblage est du type « anti-feu E90 ».

Tous les bâtiments sont équipés de systèmes de détection incendie, d'intrusion et de contrôle d'accès.

Une installation de couverture pour le réseau de radiocommunication numérique « Réseau National Intégré de Radiocommunication (RENITA) », dédié aux services de sécurité et de secours du Grand-Duché de Luxembourg, est mise en place.

5.7. Installation de levage

Le bâtiment administratif est équipé d'un ascenseur, d'un monte-charges intérieur d'une capacité de 1'000 kg et d'une plate-forme élévatrice extérieure pour faciliter la manutention d'objets d'instruction lourds.

L'atelier de munitions (EWS) est équipé d'un palan d'une charge maximale de 400 kg.

Le hangar d'entreposage est équipé d'un monte-charges d'une capacité maximale de 1'000 kg.

*

6 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

6.1. Sécurisation du site

La sécurisation du site est établie sur base d'un concept de protection du périmètre pour garantir une sécurité optimale. Les clôtures existantes sont conservées et garantissent un espacement de sécurité supplémentaire par rapport à la nouvelle clôture de sécurité conforme aux normes en vigueur de l'OTAN et d'une longueur d'environ 1,9 km mise en place du côté intérieur.

Des ronds-points sont aménagés devant les accès existants servant de protection contre tout choc volontaire ou involontaire de véhicules.

6.2. Infrastructures

Le nouveau bâtiment administratif, le hangar d'entreposage ainsi que l'atelier de munitions (EWS) et le dépôt stockage (AUX) sont raccordés à une canalisation d'eaux usées interne qui se déverse dans une fosse septique nécessaire au vu de la distance éloignée du réseau de canalisation public. Par des fossés ouverts, les eaux de pluies s'infiltreront naturellement dans le sol.

Un nouveau réseau d'eaux d'incendie, alimenté par un nouveau puits, est installé sur le site. Des bornes d'incendie sont réparties sur l'ensemble du site.

Les canalisations des eaux usées et pluviales, les conduites d'eau potable et d'eaux d'incendie sont intégralement refaites.

La connectivité entre les bâtiments et la nouvelle clôture de sécurité est assurée par la pose d'un multitubulaire de gaines vides, intégrant les chambres de tirages nécessaires. Un dédoublement des tracés (redondant) est prévu afin d'offrir le niveau de sécurité nécessaire pour un dépôt de munition.

6.3. Surfaces de circulation

Les surfaces de circulation principales sont réalisées en enrobées alors que les surfaces devant les dépôts de munitions (ECM) sont aménagées en béton.

Les chemins de ronde sont aménagés en concassé stabilisé.

*

BUDGET

(indice 1071,67 / octobre 2022)

Coût de la construction		37'480'000
Gros oeuvre clos et fermé	16'990'000	
Installations techniques	11'940'000	
Parachèvement	8'550'000	
Coût complémentaire		18'700'000
Travaux préparatoires	1'250'000	
Aménagements extérieurs et infrastructures	14'770'000	
Equipement mobilier et spéciaux	2'680'000	
Frais divers		1'690'000
Honoraires		8'430'000
Réserve pour imprévus (5 %)		3'315'000
Coût total htva		69'615'000
Estimation des dépenses 2023		300'000
Estimation des dépenses après 2023		69'315'000
TVA 16%		48'000
TVA 17%		11'783'550
Coût total TTC		81'446'550
Arrondi à		81'500'000

*

**FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE
AUX COÛTS DE CONSOMMATION ET
D'ENTRETIENS ANNUELS**

(selon l'art.79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant A) sur le budget,
la comptabilité et la trésorerie de l'État)

Frais de consommation

Energie thermique	35'000
Energie électrique	45'000
Eau / Canalisations	70'000

Frais d'entretien courant et de maintenance

Bâtiment (~1 % du coût de construction hors techniques)	260'000
Installations et équipements techniques	150'000
alentours	50'000

Provisions d'entretien préventif

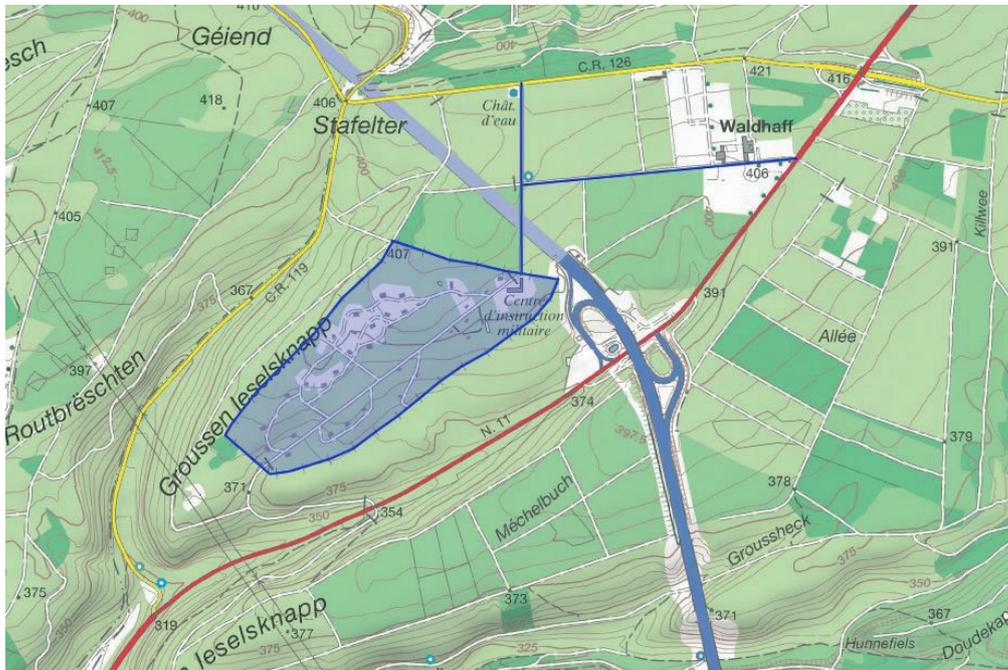
Bâtiment (~2 % du coût de construction hors techniques)	520'000
Installations et équipements techniques	300'000
Total frais TTC	1'430'000

*

PLANS

En raison du caractère confidentiel du projet, seul un nombre limité de documents graphiques est joint au dossier.

Site d'implantation et accès au Camp militaire Waldhof (N11, CR 126)



Organisation en zones

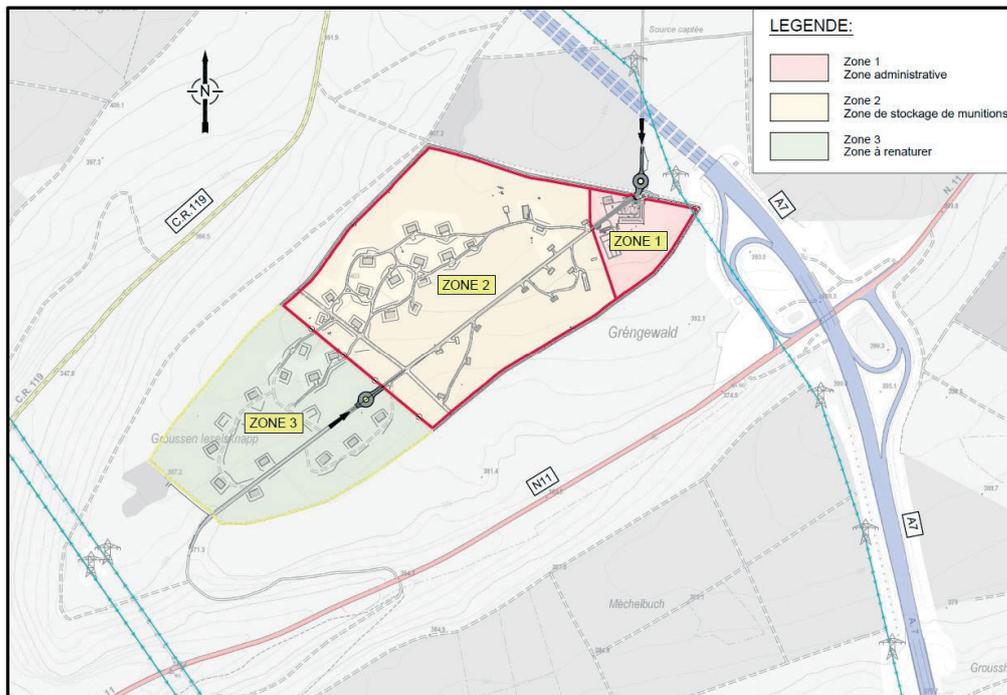


Image dépôt munition à Bertrix (Bel)



Image dépôt munition à Bertrix (Bel)



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT

Intitulé du projet : **Projet de loi relative au réaménagement du camp militaire à Waldhof**

Ministère initiateur : **Ministère de la Mobilité et des Travaux publics/département des Travaux publics**

Auteur(s) :

Tél :

Courriel :

Objectif(s) du projet : **Financement et réalisation du projet de réaménagement du camp militaire à Waldhof**

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :
Ministère des Finances, Ministère de la Défense, Armée luxembourgeoise

Date : **17.03.2023**

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non ¹
 Si oui, laquelle/lesquelles : Ministère de la Défense,
 Armée luxembourgeoise
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.²
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?
 Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?
 Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer

² N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
Si oui, quel est le coût administratif⁴ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
Si oui, laquelle :
10. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a. simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
Sinon, pourquoi ?
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
Si oui, lequel ?
Remarques/Observations :

3 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

4 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

– principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

– positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

– neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi : Les dispositions du présent projet de loi s'appliquent indépendamment du sexe de la personne concernée

– négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

